

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le lundi 4 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre AUBINAIS, François FILLATRE, Annabel FRERET, Bouamra HADJ-DAHMANE, Patricia HARNIST, Sophie HILLAIRE, Thierry JIMONET, Simone MOREL, Pierre THIRIET, Murielle TOURNÉ.

Absents excusés : Laurent CIRETTE, Annick FABRE, O. FERQUIN, C.HANGUEHARD, Didier PIEDNOËL.

Pouvoir de : Laurent CIRETTE à Patricia HARNIST, Didier PIEDNOËL à François FILLATRE.

Secrétaire de séance : Simone MOREL.

Monsieur le Maire demande d'ajouter quatre questions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'isolation des classes primaires et une partie de la Mairie – Point 3
- 50 Rue des Masures – Insertion dans le domaine public. – Point 6
- Achat d'un mini bus – Point 7
- Location du gîte communal – Point n°11

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30/03/2012
2. Aménagement Rue du Roussillon : Avenant à la convention avec la CASE – Modification budgétaire.
3. Demande de subvention pour l'isolation des classes primaires et une partie de la Mairie.
4. Subvention à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour la manifestation du 9 Septembre 2012.
5. Parcelle A466 : Procédure de bien vacant sans maître.
6. 50 Rue des Masures – Insertion dans le domaine public.
7. Achat d'un mini bus.
8. Personnel communal : Assurance statutaire – Protection sociale complémentaire - Prime.
9. Jumelage avec l'Italie.
10. Budget : Décision modificative.
11. Location du gîte communal.
12. Informations et questions diverses – compte-rendu des commissions.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 Mars 2012

Les élus n'ayant aucune observation à formuler, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – Aménagement de la Rue du Roussillon : Avenant à la convention avec la CASE – Modification budgétaire.

L'aménagement de la Rue du Roussillon s'est prolongé en incluant une partie de la rue de l'Église pour donner une plus grande cohérence au projet. Le coût de l'opération passe de 81 860€ à 83 712.50 € pour la commune. Coût total de l'opération : 245 000€ HT – CASE 161 287.50€ - Mairie 83 712.50€.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer l'avenant à la convention et à procéder à un virement de crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder au virement de crédits suivants :**

Article 020 : - 1 852,50 € Article 2128 opération 220 : + 1 852,50 €

3 – Demande de subvention pour l'isolation : des classes primaires et une partie de la mairie.

Des travaux d'isolation pour les classes primaires (faux-plafonds + éclairage) et les combles de la Mairie sont envisagés. Il est possible d'obtenir une subvention de la Région (40%) et de la CASE (10%). Il vous est demandé d'autoriser le Maire à faire la demande de subvention afin d'obtenir toutes les subventions disponibles au meilleur taux et à signer tous documents relatifs à ce dossier. Montant des devis 42 422,50€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **AUTORISE le Maire à faire la demande afin d'obtenir toutes les subventions disponibles au meilleur taux et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

4 – Subvention à la S.N.S.M. pour la manifestation du 9 Septembre 2012

La Société Nationale de Sauvetage en Mer organise le 9 Septembre une journée découverte avec des démonstrations, des opérations de sauvetage, des visites de vedette.

La SNSM sollicite une subvention auprès de la Mairie, a demandé également au conseil général, conseil régional, aux sénateurs Bourdin Poniatowski et à la CASE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 500€.**

5 – Parcelle A466 – Procédure de bien vacant sans maître

Des propriétaires ont vendu une partie de leur bien à une famille qui a déposé un permis de construire pour aménager le bâtiment en habitation. Le permis ne peut être délivré car il y a un problème de servitude de la Rue des Masures vers la future habitation. La parcelle A466 n'a pas de propriétaire connu depuis plus de 30 ans et les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Pour que le permis puisse être délivré, il vous est proposé de lancer une procédure de bien sans maître afin que la commune récupère la parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE de lancer une procédure de bien vacant sans maître.**

6 – 50 Rue des Masures – Insertion dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune envisage d'intégrer dans le domaine public la partie de la voirie qui donne accès aux maisons situées au 50 Rue des Masures. Un bornage a été réalisé par un géomètre afin de déterminer l'emprise de la voirie que la commune va récupérer. Le notaire doit maintenant faire des recherches sur l'origine de la copropriété des parcelles concernées pour connaître leur situation juridique. Ce dossier s'annonce complexe et certainement très long. Après ces premières recherches, le Notaire pourra informer la mairie de la suite à donner.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tous actes nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE le Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tous actes nécessaires.**

7 - Achat d'un mini bus

Sur les vacances de la Toussaint, Noël, Février et Pâques, 2 250 € ont été dépensés pour la location d'un mini bus pour le centre de loisirs. Pour Juillet Août les devis s'élèvent à 3200 €.

Il convient de réfléchir à l'achat d'un minibus afin de limiter les frais. M. BATREL, Directeur du centre de loisirs en a trouvé d'occasion à 6500€. Un véhicule 9 places Jumper 65 000 kms.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE d'acquérir un mini bus au prix indiqué ci-dessus après s'être assuré du bon état du véhicule et de la conformité du contrôle technique et AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cette acquisition.**

8 - Personnel communal

ASSURANCE STATUTAIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRIME

8A) Assurance statutaire

Le Maire expose :

. L'opportunité pour la commune, le syndicat, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

.Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DÉCISION

Article unique : La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 3ans, à effet au 01/01/13. Régime du contrat : Capitalisation

8B) Protection sociale

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier et notamment son article 25 alinéa 6, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents, Vu la Directrice 2004/18/CE du Parlement Européen et du conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés public de travaux, de fournitures et de services, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 09/02/12, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, Vu l'exposé du Maire, Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de Gestion de l'Eure va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/13.

8C) Prime

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des primes qui sera affecté au personnel communal en fin d'année.

Le contrat d'un agent actuellement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi se termine le 30 juin 2012 et il est proposé de lui verser une prime à l'occasion de son départ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE de lui verser une prime de 300€, DIT QUE cette somme sera incluse dans l'enveloppe annuelle des primes qui sera déterminée en fin d'année et que les crédits ont été prévus au budget primitif.**

9 - Jumelage avec l'Italie

Dans le cadre du jumelage avec l'Italie, un voyage est envisagé du 26 au 29 Juillet pour quelques élus (dans un premier temps le Maire et les adjoints). Dans le futur sera créé un comité de jumelage.

Il vous est demandé d'accepter le voyage dans le cadre du jumelage, de rembourser les frais engendrés par cette mission spéciale. Ces frais seront pris en charge par le budget communal, et seront remboursés à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE le voyage dans le cadre du jumelage, de rembourser les frais engendrés par cette mission spéciale.**

10 - Budget – Décision modificative

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Participation à l'ASI : Prévus au budget 3 800 € - La facture est de 4 500 €
Article 022 : - 700 € Article 6554 : + 700 €

Cotisation gîtes de France : 237,72€
Article 022 : - 237,72 € Article 6554 : + 237,72 €

Achat mini bus + carte grise
Article 2031 – opération 184 - 4000,00€ Article 21571 -opération 205 + 6900,00€
Article 020 - 2900,00€

11 - Location du gîte communal

Les travaux d'assainissement collectif vont commencer prochainement dans la commune ; les techniciens chargés des opérations vont être hébergés dans le gîte communal.

Il est proposé de louer le gîte pour un montant de 150,00€ par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE de louer le gîte à l'entreprise HCE à hauteur de 150,00€ par semaine.**

11 - Informations et questions diverses -

- **Commission Développement durable – Audit énergétique de l'éclairage public**

Sophie HILLAIRE explique au conseil que l'audit réalisé fait ressortir un parc en très bon état. Pour pouvoir faire des économies d'énergie, il serait envisageable d'éteindre les candélabres la nuit, Une extinction de 23h00 à 5h00 représenterait une économie de 5723 € par an.

Réduire l'intensité des éclairages implique d'installer un équipement supplémentaire qui représente un coût élevé.

Avant toute décision, les habitants seront consultés.

- **Problème de stationnement des bus** – Rue du Bac et Rue de Provence, Un courrier sera fait pour demander que les bus ne laissent pas le moteur allumé pendant des heures et qu'ils ne se garent pas sous les fenêtres des habitations.

- **Dates à retenir**

9 Juin		Fête des pères et mères - Association des Anciens
10 juin	8H-18H	Élections législatives - 1 ^{er} tour
16 juin	7h-20h	7H-13H Foire à Tout 13H Tournoi de Foot Feu de la Saint Jean
17 juin	8H-18H	Élections législatives – 2 ^{ème} tour
24 Juin		Show Nautique
28 Juin		Voyage des anciens
14 Juillet		Fête nationale
25 Août		Fête du Mesnil
8 Septembre		Foire à Tout
9 Septembre		Manifestation SNSM
23 Septembre		Vente de l'association des Anciens au Nivernais
28 Septembre	19H	Conseil Municipal
10 Octobre		Ramassage encombrants
26 octobre	19H	Conseil Municipal
28 Octobre		Cassoulet salle « Le Bistro » Association des anciens
11 novembre		Cérémonie cimetière de Poses
18 Novembre	12H	Repas des anciens – Auberge du Halage
30 Novembre	19H	Conseil Municipal
1 ^{er} Décembre	10h-18h	Téléthon – Marché de Noël
5 Décembre		Cérémonie au cimetière de Léry
21 Décembre	19H	Conseil Municipal

À 20 heures 15, constatant que l'ordre du jour du jour est épuisé, la séance est levée,

Le Maire, Pierre AUBINAIS